

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU  
JEUDI 9 JUILLET 2020  
À 17H30

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT  
ET DES VICE-PRÉSIDENTS

LE CHEYLARD



# SOMMAIRE

<b>1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>5</b>
A. Installation des conseillers communautaires	
B. Élection du Président	
C. Détermination de la composition du bureau et création des postes de vice-présidents	
D. Demande d'inscription à l'ordre du jour du vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020	
E. Élection des Vice-présidents	
F. Lecture de la charte de l'élu local	
<b>2. DÉSIGNATION DES MEMBRES</b>	<b>13</b>
A. À la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)	
B. À la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)	
C. À la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.)	
<b>3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS</b>	<b>15</b>
A. SICTOMSED	
B. SICTOM Entre Monts et Vallées	
C. Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA)	
D. Syndicat Mixte Numérian	
E. SDEA	
F. PNR des Monts d'Ardèche	
G. Syndicat Mixte Eyrieux Clair	
H. Entente Doux Mialan	
I. EPAGE Loire-Lignon	
J. Collège des Deux Vallées et Lycée du Cheylard	
K. Hôpital du Cheylard	
<b>4. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>19</b>
A. Au Président	
B. Au Bureau	
C. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents	
<b>5. CRÉATION DE COMMISSIONS</b>	<b>23</b>
A. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	
B. Création de la commission intercommunale d'accessibilité	
<b>6. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>24</b>
<b>7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT</b>	<b>25</b>

**Date de la convocation** : 3 juillet 2020

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 51

**Étaient présents** : Mme Josette CLAUZIER, M. Alain BACONNIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Guy DALLARD, M. Philippe CRESTON, M. Sébastien MAZAT, Mme Michelle THOMAS, Mme Nadine RAVAUD, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, Mme Johanna HORNEGG, M. Roger PERRIN, Mme Nicole GRATESOL, M. Marcel COTTA (pouvoir à M. Gilbert FONTANEL jusqu'à son arrivée à 18h30), M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, M. Christophe GAUTHIER, Mme Carine PONTON, M. Michel MARMEYS, Mme Isabelle BOUCHARDON, Mme Josyane ALLARD-CHALANCON, M. Antoine CAVROY, M. René JULIEN, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Pascal BAILLY, M. Patrick MEYER, M. Michel CHANTRE, Mme Aline DUBOUIS (sortie à 21h10 et retour à 21h15), Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, Mme Dominique PERENO, M. Dorian REY, M. Florent DUMAS.

**Absents excusés représentés** : Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à Mme Nadège VAREILLE.

**Absents excusés** : Mme Marie-Françoise PERRET.

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance** : Mme Johanna HORNEGG

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZÉ, Directeur des services techniques
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

# 1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## A. Installation des conseillers communautaires

La séance est ouverte sous la présidence de M. René JULIEN, le doyen des membres présents du conseil communautaire, qui accueille les délégués à ce premier conseil de la Communauté de communes Val'Eyrieux après le renouvellement général des conseils municipaux.

Après l'appel nominal de tous les conseillers, M. René JULIEN déclare les membres du conseil communautaire (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Avant de procéder à l'élection du Président, M. le doyen indique qu'il appartient au conseil de désigner un secrétaire de séance. Comme le veut la coutume, et si aucun délégué n'y voit d'inconvénient, cette fonction revient au benjamin de l'Assemblée : Mme Johanna HORNEGG.

[Accord de l'Assemblée]

M. René JULIEN indique que le conseil communautaire doit désigner deux assesseurs pour le déroulement des opérations de vote. Mme Nadège VAREILLE et M. Patrick MEYER se proposent à ces fonctions.

M. JULIEN invite le conseil à passer aux opérations de vote pour l'élection du Président.

## B. Élection du Président

M. René JULIEN rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. Michel VILLEMAGNE indique qu'il souhaite prendre la parole avant de passer à l'élection du Président :

*« Chers collègues bonjour ou bonsoir à tous,*

*J'ai souhaité prendre la parole devant vous ce soir avant que de passer à l'élection du futur président de la Communauté de communes Val'Eyrieux.*

*Cette prise de parole vise simplement à revenir brièvement sur les 6 premières années de la vie de notre communauté de communes mais également à nous projeter collectivement sur les 6 prochaines années.*

*Val'Eyrieux est née d'un mariage forcé ; il convient de le rappeler avec force à celles et ceux d'entre vous qui n'aviez pas suivi la naissance de notre intercommunalité.*

*A l'époque les aspirations légitimes d'une partie du territoire étaient de rejoindre l'axe rhodanien ; les aspirations légitimes d'une autre partie du territoire étaient plutôt de se tourner vers nos voisins algériens. Enfin d'autres n'aspiraient qu'à pérenniser les structures intercommunales existantes à fin 2013.*

*Pour autant force est aujourd'hui de constater qu'à l'issue d'une seule mandature, soit 6 ans, le bébé issu de cette union forcée est désormais une entité intercommunale reconnue en Ardèche et bien au-delà.*

*Pour étayer mes propos je ne citerai qu'un exemple qui a fait la une du JT de TF1 pas plus tard que hier. Journal dont nous connaissons tous l'influence considérable et les retombées qu'une simple diffusion peut entraîner autant dans le positif que le négatif ; je veux parler bien évidemment de la Dolce Via qui a été magnifiée par les caméramans de TF1.*

*La dynamique culturelle, scientifique, économique, touristique, éducative (avec la petite enfance), sportive et j'en oublie sûrement est bien présente sur tout notre territoire.*

*Nous avons su faire face aux difficultés rencontrées par la collectivité en matière budgétaire. Nous avons réussi à redresser les comptes en nous appuyant sur toutes les communes y compris sur celles que ce redressement privait d'une partie parfois significative de leurs ressources. Pour moi une vraie communauté s'est créée lors du vote à la quasi unanimité (1 seule commune n'a pas approuvé) de la révision des attributions de compensation.*

*D'autres sujets tout aussi clivants, et je pense en particulier à la prise de compétence Eau et Assainissement, ont été abordés avec transparence et rigueur. Dans la foulée les décisions adoptées ont été mises immédiatement en œuvre et permettent aujourd'hui à Val'Eyrieux de se positionner et de positionner toutes nos communes comme éligibles à des aides auxquelles nous ne pourrions plus prétendre si ces compétences n'avaient été exercées dans un cadre intercommunal.*

*Bien sur tout n'a pas toujours été idyllique : nous avons tous à un moment ou à un autre eu la furieuse impression que rien ne se faisait sur notre territoire et que tout se réalisait sur le ou les territoires voisins. Vous avez parfois, peut-être même souvent, pensé que l'intercommunalité ne « profitait », et je mets sciemment ce qualificatif entre guillemets, qu'aux plus grosses communes.*

*Les derniers budgets votés et exécutés ont bien démontré que Val Eyrieux rayonnait de plus en plus sur l'intégralité de notre territoire.*

*Ce rayonnement et ce passage de l'âge de raison, qui est actuellement le nôtre, à l'âge adulte devra se faire dans le respect et la prise en compte de nos atouts individuels et de notre force collective.*

*A ce stade de mon propos vous devez être très nombreux dans l'assemblée à attendre que je vous annonce ma candidature au poste de président de notre communauté de communes. Détrompez-vous il n'en est rien.*

*Pour avoir œuvré au sein de Val'Eyrieux, pour avoir pu exprimer ma vision des choses au sein de notre bureau, pour l'avoir fait lors des conférences des maires ou lors de nos conseils communautaires et enfin pour avoir me semble-t-il avoir été écouté du Président Jacques CHABAL, je pense qu'il est aujourd'hui le mieux à même de continuer et de poursuivre l'action menée.*

*Je suis certain qu'il saura le faire dans le respect des spécificités de nos 29 communes, de toutes leurs forces vives et qu'il aura à cœur de ne laisser aucune de ces collectivités quelle que soit leur taille sur le bord du chemin.*

*C'est pourquoi je vous propose et j'appuie la candidature de Jacques CHABAL au poste de Président de la Communauté de communes Val 'Eyrieux. »*

M. René Julien demande s'il y a d'autres candidats dans l'assemblée.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. JULIEN invite les conseillers à procéder au vote pour l'élection du Président, avec pour seul candidat M. le Dr Jacques CHABAL.

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 46
- f. Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- M. le Dr Jacques CHABAL : 45 voix
- M. Michel VILLEMAGNE : 1 voix

M. le Dr Jacques CHABAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux et a été immédiatement installé.

M. le Dr Jacques CHABAL a déclaré accepter d'exercer cette fonction et souhaite s'adresser à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs les élus,

*La crise sanitaire fait réfléchir/questionne sur nos modèles d'organisation et de développement. Nous allons vivre, à la suite, une crise économique, sociale et démocratique, révélation de multiples fragilités et dépendances (déjà connues de certains d'entre nous !).*

*Nous nous sommes battus ensemble en construisant Val'Eyrieux en un mandat, sur le thème « ruralité active à développement économique », nous étions déjà un brin en avance.*

*Nous avons donné la preuve et l'efficacité du développement, même éloignés des grandes villes.*

*Et la France, les métropolitains, et les médias découvrent la modernité de certains espaces ruraux que le confinement a fait apparaître comme de formidables réservoirs d'avenir.*

*L'ambition de valoriser les territoires, sans les opposer, passera par une nouvelle organisation de l'action publique. Serons-nous écoutés ?*

*Nous avons besoin d'un État impliqué dans l'action et la participation (ce qu'il fait très peu !) et sûrement moins dans le contrôle tatillon, la contrainte et toutes ces normes et règlements qui nous pénalisent, nous les représentants du peuple.*

*Les relations simples, directes et collaboratives entre communes et intercommunalité développées au cours du mandat écoulé, ont permis à cette aventure « Val'Eyrieux » de réussir. Cela permettra, à n'en pas douter, au nouvel exécutif de poursuivre l'écriture d'un nouveau futur territorial.*

*Les priorités de la ruralité sont :*

- ➔ Un développement économique
- ➔ Une mobilité
- ➔ Un développement social
- ➔ Des accès aux services publics
- ➔ L'accès aux soins
- ➔ L'accès au numérique
- ➔ La mise à disposition des structures sportives et culturelles

*Nous devons réussir ensemble, notre ruralité a un avenir au milieu de tous ces mouvements de fond désordonnés.*

*Malgré la complexité, nous essaierons de trouver des réponses aux besoins locaux et sociétaux.*

*Nous nous inscrivons dans ce qui vient : « le temps des territoires ».*

*Nous vivrons, sans doute de plus en plus, dans une interdépendance territoriale (supra communautaire, communautaire...), il nous faudra écrire une logique collaborative, d'innovation, je crois, pour nos territoires et leurs composantes, une véritable HYBRIDATION des compétences, des fonctions, des métiers et des comportements, souvent avec souplesse et agilité.*

*La pandémie et les crises qui vont se succéder, bouleversent les marges de manœuvre financières de notre mandat...*

*Il faut que l'État préserve nos finances... pour ne pas compromettre l'avenir (et la relance !).*

*Le territoire c'est :*

- *Un espace de vie*
- *Un espace social*
- *Un esprit des lieux, une âme, des valeurs qui unissent... attachées au lieu.*

*Dans un contexte concurrentiel, le territoire ne peut se distinguer que par ce qui le rend UNIQUE :*

- *Ses habitants*
- *Sa culture*
- *Ses savoir-faire*
- *Ses décideurs économiques...*

*Toutes les composantes s'unissant.*

*Commune / Communauté de communes / Intercommunalité :*

*C'est l'émergence d'une culture différente et nouvelle*

*Val'Eyrieux est une communauté de communes de PROJET, savoir-faire partagé, compromis fondé sur une gouvernance et une animation de deux équipes (élus, services), une notion de proximité avec les maires pour les dossiers de développement.*

<p><i>Le Maire est au cœur de la République. Le Bloc local est au cœur du territoire. Val'Eyrieux est au cœur du développement partagé</i></p>
--

*Ce mandat (2020-2026) est au cœur d'une nouvelle organisation territoriale que nous voudrions plus décentralisée.*

*Nous organiserons, ensemble, la suite du pacte de GOUVERNANCE (conférence des maires, commissions spéciales, conventions, information...).*

*J'adresse mes remerciements :*

- ▶ *À l'ensemble des anciens conseillers communautaires pour les débats et la mise en place de Val'Eyrieux,*
- ▶ *À tous les services administratifs et techniques, directeur et CODIR, les responsables, les agents, et ceux qui avaient en charge l'ensemble du personnel pour cette dynamique importante,*
- ▶ *À tous les vice-présidents qui ont, malgré les difficultés, maintenu le cap de l'organisation et du développement de cette intercommunalité (FINANCES / PERSONNEL / ECONOMIE / CULTURE / SOCIAL / EAU ASSAINISSEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / SPORT / TOURISME...*
- ▶ *Tout particulièrement à ceux qui n'ont pu poursuivre cette aventure, pour différentes raisons, ils ont tous été d'une aide considérable.*

*Je vous remercie.*

*Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux »*

[Arrivée de M. Marcel COTTA à 18h30]



### **C. Détermination de la composition du bureau et création des postes de vice-présidents**

M. le Président précise que, conformément aux articles L. 5211-2 et L. 5211-10, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Il précise que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Considérant que le bureau d'un EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres, M. le Président propose :

- de fixer le nombre de Vice-présidents à 10
- de porter à 11 le nombre de membres du bureau (Président et Vice-présidents)

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de Vice-présidents à 10 ; décide de porter à 11 le nombre de membres du bureau, comprenant le Président et les 10 Vice-présidents.**

### **D. Demande d'inscription à l'ordre du jour du vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020**

M. le Président indique que, au vu des participations sollicitées par les deux syndicats pour 2020, une baisse des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peut être votée sur les deux zones de perception.

Aussi, il demande l'accord du conseil communautaire pour inscrire cette délibération à la fin de la présente séance.

[Accord de l'Assemblée]

### **E. Élection des Vice-présidents**

M. le Président rappelle que les Vice-présidents sont élus, comme le Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Élection du premier Vice-président :**

M. Michel VILLEMAGNE est proposé à ce poste par le Président.

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 45
- f. Majorité absolue : 23

A obtenu :

- M. Michel VILLEMAGNE : 45 voix

M. Michel VILLEMAGNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### **Élection du deuxième Vice-président :**

Mme Monique PINET est proposée à ce poste par le Président.

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 40
- f. Majorité absolue : 21

A obtenu :

- Mme Monique PINET : 40 voix

Mme Monique PINET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installée.

### **Élection du troisième Vice-président :**

M. Yves LE BON est proposé à ce poste par le Président.

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 40
- f. Majorité absolue : 21

A obtenu :

- M. Yves LE BON : 40 voix

M. Yves LE BON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### **Élection du quatrième Vice-président :**

M. Antoine CAVROY est proposé à ce poste par le Président.

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 42
- f. Majorité absolue : 22

A obtenu :

- M. Antoine CAVROY : 42 voix

M. Antoine CAVROY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### **Élection du cinquième Vice-président :**

M. Patrick MARCAILLOU est proposé à ce poste par le Président.

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 12
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 38
- f. Majorité absolue : 20

A obtenu :

- M. Patrick MARCAILLOU : 38 voix

M. Patrick MARCAILLOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### **Élection du sixième Vice-président :**

M. Roger PERRIN est proposé à ce poste par le Président.

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 43
- f. Majorité absolue : 22

A obtenu :

- M. Roger PERRIN : 43 voix

M. Roger PERRIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### **Élection du septième Vice-président :**

M. Thierry GIROT est proposé à ce poste par le Président.

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 12
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 38
- f. Majorité absolue : 20

A obtenu :

- M. Thierry GIROT : 38 voix

M. Thierry GIROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### **Élection du huitième Vice-président :**

Mme Monique ROZNOWSKI est proposée à ce poste par le Président.

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 13
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 37
- f. Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Mme Monique ROZNOWSKI : 37 voix

Mme Monique ROZNOWSKI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installée.

### **Élection du neuvième Vice-président :**

M. Florent DUMAS est proposé à ce poste par le Président.

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 16
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 34
- f. Majorité absolue : 18

A obtenu :

- M. Florent DUMAS : 34 voix

M. Florent DUMAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

### **Élection du dixième Vice-président :**

M. Patrick MEYER est proposé à ce poste par le Président.

Mme Nadine RAVAUD se porte candidate à ce poste.

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 12
- e. Nombre de suffrages exprimés  $[b-(c+d)]$  : 38
- f. Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Patrick MEYER : 25 voix
- Mme Nadine RAVAUD : 13 voix

M. Patrick MEYER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

Mme Josette CLAUZIER demande au Président s'il est possible de connaître les compétences attribuées à chaque Vice-président.

M. le Président indique que le comité exécutif se réunira dans les prochains jours afin de déterminer les compétences attribuées à chacun. Une information sera faite lors du prochain conseil communautaire du 20 juillet.

## **F. Lecture de la charte de l'élu local**

M. le Président invite les conseillers à prendre connaissance de l'exemplaire de la charte de l'élu local qui leur a été remis en début de séance.

## **2. DÉSIGNATION DES MEMBRES**

### **A. À la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

Monsieur le Président expose qu'il convient de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), selon le principe de la représentation d'un titulaire par commune.

M. le Président propose de voter à main levée pour la désignation des délégués à la CLECT, comme la loi le prévoit.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée et liste entière pour la désignation des délégués à la CLECT.

**Après avoir procédé à l'annonce des noms des délégués pour chaque commune, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres ; désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :**

	<b>Délégués titulaires</b>
Accons	Josette CLAUZIER
Albon d'Ardèche	Alain BACONNIER
Arcens	Thierry GIROT
Belsentes	Raymond FAYARD
Chanéac	Didier ROCHETTE
Devesset	Etienne ROCHE
Dornas	Guy DALLARD
Issamoulenc	Philippe CRESTON
Jaunac	Sébastien MAZAT
Lachapelle sous Chanéac	Michelle THOMAS
Le Chambon	Nadine RAVAUD
Le Cheylard	Gérard CUMIN
Mariac	Marcel COTTA
Mars	Gérard NEBOIT
Rochepeule	Jean-Marie FOUTRY
St Agrève	Michel VILLEMAGNE

St Andéol de Fourchades	Vincent DALLARD
St André en Vivarais	Antoine CAVROY
St Barthélemy le Meil	René JULIEN
St Christol	Danielle COULOMB
St Cierge sous Le Cheylard	Maurice SANIEL
St Clément	Pascal BAILLY
St Genest Lachamp	Patrick MEYER
St Jean Roure	Gérard SANIEL
St Jeure d'Andaure	Hélène DEBERGH
St Julien d'Intres	Catherine FAURE
St Martin de Valamas	Yves LE BON
St Michel d'Aurance	Dorian REY
St Pierreville	Florent DUMAS

## **B. À la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

M. le Président indique qu'à la suite du renouvellement général, il convient de constituer la commission d'appel d'offres.

Il rappelle que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes (ou son représentant) et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Président propose de voter à main levée pour procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, selon la liste unique proposée :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Michel VILLEMAGNE	Yves LE BON
Gérard CUMIN	Patrick MARCAILLOU
Jean-Marie FOUTRY	Patrick MEYER
Thierry GIROT	Roger PERRIN
Antoine CAVROY	Alain BACONNIER

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat ; déclare élus à la commission d'appel d'offres les délégués titulaires et suppléants désignés ci-dessus.**

## **C. À la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.)**

M. le Président indique qu'à la suite du renouvellement général, il convient également de constituer la commission de délégation de service public.

Il rappelle que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes (ou son représentant) et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Président propose de voter à main levée pour procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de DSP, selon la liste unique proposée :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Michel VILLEMAGNE	Yves LE BON
Gérard CUMIN	Patrick MARCAILLOU
Jean-Marie FOUTRY	Patrick MEYER
Thierry GIROT	Roger PERRIN
Antoine CAVROY	Alain BACONNIER

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer une commission de délégation de service public (DSP) pour la durée du mandat ; déclare élus à la commission de délégation de service public les délégués titulaires et suppléants désignés ci-dessus.**

### **3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **A. SICTOMSED**

Monsieur le Président expose qu'il faut procéder à la désignation des délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au SICTOMSED, avec la répartition suivante : 2 délégués titulaires par commune.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au SICTOMSED :**

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>
Accons	David JALLAT
	Annie MERCIER
Albon d'Ardèche	Laurence SAUTEL
	Danièle SUTER
Arcens	Joelle COURTAULT
	Aurélien ROZE
Belsentes	Luc BLANC
	André LADREYT
Chanéac	Laurent BONHOMME
	Christian JOZY
Dornas	Martin AUFFEUVRE
	Joël BATAIL
Issamoulenc	Philippe CRESTON
	Charly BESSON
Jaunac	Alain CLAUZIER
	Robert NALPAS
Lachapelle sous Chanéac	Christelle BARRES
	Patrick BRUN
Le Chambon	Bernadette CHABAL
	Daniel BOUTRON
Le Cheylard	Pierre CROS
	Denis SERRE
Mariac	Jean-Paul FAURE
	Laurent DEVIDAL
St Andéol de Fourchades	Josyane ALLARD-CHALANCON
	Didier CHAUSSINAND
St Barthélemy le Meil	Philippe MEISSNER
	Jean MICHELAS
St Christol	Nicolas FREYDIER
	Karine BROSE
St Cierge sous Le Cheylard	Emmanuel GAILHOT
	Natalie ACHARD
St Genest Lachamp	Patrick MEYER
	Léandre SABY
St Jean Roure	Gérard SANIEL
	Daniel ROUSSET

St Julien d'Intres	Frédéric BERRY
	Murielle MANDON
St Martin de Valamas	René COSTE
	Cécile DEBARD
St Michel d'Aurance	Yvan BLACHIER
	Bruno CHAUSSINAND
St Pierreville	Guillaume BARRAS
	Damien TORTI

## B. SICTOM Entre Monts et Vallées

Monsieur le Président expose qu'il faut procéder à la désignation des délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au SICTOM Entre Monts et Vallées, avec la répartition suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, sauf pour St Agrève qui a 2 délégués.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au SICTOM Entre Monts et Vallées :**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Devesset	Hervé BEL	Maurice VALLA
Mars	Gérard NEBOIT	Nadine RIOU
Rochepeule	Jean-Marie FOUTRY	Yoan LIOTARD
St Agrève	Romain FAURIE	Isabelle BOUCHARDON
	Cécile VINDRIEUX	Michel VILLEMAGNE
St André en Vivarais	Julien MONGRENIER	Régis GRANGEON
St Clément	Sandrine REYNAUD	Pascal BAILLY
St Jeure d'Andaure	Sylvain CHANTRE	Aline DUBOUIS

## C. Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA)

M. le Président indique qu'il convient de désigner les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique BRESSO	Etienne ROCHE
Denis SERRE	Nicolas FREYDIER
Yves LE BON	Alain BACONNIER
Monique PINET	Patrick MEYER
Michel VILLEMAGNE	Michelle THOMAS
Christophe GAUTHIER	Philippe CRESTON
Antoine CAVROY	Didier ROCHETTE
Florent DUMAS	Pascal BAILLY
René COSTE	Guy DALLARD
Michel MARMEYS	Sébastien MAZAT

## D. Syndicat Mixte Numérian

M. le Président indique qu'il convient de désigner les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au Syndicat Mixte Numérian : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.



**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au Syndicat Mixte Numérian :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Antoine CAVROY	Florent DUMAS

#### **E. SDEA**

Monsieur le Président expose qu'il faut procéder à la désignation d'un délégué de la Communauté de communes Val'Éyrieux au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA), avec la répartition suivante : 1 délégué titulaire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne le délégué de la Communauté de communes Val'Éyrieux au SDEA :**

Délégué titulaire
Jean-Marie FOUTRY

#### **F. PNR des Monts d'Ardèche**

M. le Président indique qu'il convient de désigner les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :**

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Pascal BAILLY	Guy DALLARD
Didier ROCHETTE	

#### **G. Syndicat Mixte Eyrieux Clair**

M. le Président expose qu'il faut procéder à la désignation des délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au Syndicat Mixte Eyrieux Clair, avec la répartition suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, sauf pour Le Cheylard et St Agrève qui en ont deux.

M. le Président en profite pour rappeler que des changements vont s'opérer pour ce syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2021, notamment concernant la représentativité.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au Syndicat Mixte Eyrieux Clair :**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Accons	Michel CHAUSSINAND	David JALLAT
Albon d'Ardèche	Joan BOIX	Mathieu BONNET
Arcens	Aurélien ROZE	Jean-Claude RIBEYRE
Belsentes	Dominique BRESSO	Monique ROZNOWSKI
Chanéac	Daniel DORP	Laurent BONHOMME
Devesset	Maurice VALLA	Philippe MOUNARD
Dornas	Guy DALLARD	Vincent HODIMONT
Issamoulenc	Charly BESSON	Chantal BERNARD
Jaunac	Nicolas VANEL	Christiane BERRY
Lachapelle sous Chanéac	René BARRES	Didier VOLLE
Le Chambon	Jean-Pierre FAURE	Alain GIACOMINI
Le Cheylard	Denis SERRE	Monique PINET
	Gérard CUMIN	Jean-Paul SANIEL

Mariac	Wilfried BERNARD	Jean-Marc MERCHAT
Mars	Roger ESCOMEL	Baptiste ROBERT
Rochepeule (uniquement pour le SPANC)	Yoan LIOTARD	
St Agrève	Christophe GAUTHIER	Anthony CHALANCON
	Brigitte ARSAC	Laurent CROS
St Andéol de Fourchades	Vincent DALLARD	Josyane ALLARD-CHALANCON
St André en Vivarais (uniquement pour le SPANC)	Antoine CAVROY	Brigitte CHARRIER
St Barthélemy le Meil	Claude MOSER	Philippe MEISSNER
St Christol	Christophe HUBAC	Erika COULOMB
St Cierge sous le Cheylard	Emmanuel GAILHOT	Nora CHASSON
St Clément	Yves LIEDOT	Steven RIFFARD
St Genest Lachamp	Yves SENO	Sonia MERCURY
St Jean Roure	Daniel ROUSSET	Gérard SANIEL
St Jeure d'Andaure (uniquement pour le SPANC)	Sylvain CHANTRE	Hélène DEBERGH
St Julien d'Intres	Monique DESCOURS/DUGUA	Marie-Laure BARRIOL
St Martin de Valamas	Yves LE BON	Régis DUCHAMP
St Michel d'Aurance	Jérôme ROCHE	Jordy DELIMARD
St Pierreville	Christian BERTHIAUD	Tania RISSON

- **désigne en tant que référent spécifique de Val'Eyrieux au Syndicat Mixte Eyrieux Clair, M. Florent DUMAS.**

## **H. Entente Doux Mialan**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes adhère à l'Entente Doux Mialan, qui est un partenariat entre plusieurs EPCI dans le cadre de la gestion concertée de la rivière Doux et de son bassin versant.

Il indique qu'il convient de désigner les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux à l'Entente Doux Mialan : 2 délégués titulaires.

M. le Président en profite pour rappeler que des changements vont s'opérer au 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner les délégués ci-dessous à l'Entente Doux Mialan :**

<b>Délégués titulaires</b>
Jean-Marie FOUTRY
Etienne ROCHE

## **I. EPAGE Loire-Lignon**

M. le Président rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) a attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence GEMAPI) avec transfert de cette compétence aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

Il rappelle ensuite que, la Communauté de communes Val'Eyrieux ne disposant pas des moyens nécessaires pour l'exercice de cette compétence, elle a décidé, par délibération du 26 novembre 2019, de la déléguer à un syndicat mixte bénéficiant d'une reconnaissance en « établissement public d'aménagement et de gestion des eaux », en adhérant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'EPAGE Loire

Lignon pour le compte des communes de Mars, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Clément, Devesset et Saint-Agrève.

M. le Président indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Val'Éyrieux au sein de l'EPAGE Loire Lignon.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au sein de l'EPAGE Loire Lignon :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Françoise ROCHE	Christophe GAUTHIER

#### **J. Collège des Deux Vallées et Lycée du Cheylard**

Monsieur le Président expose qu'il faut procéder à la désignation des délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au collège des Deux Vallées et au lycée du Cheylard, avec la répartition suivante : 1 délégué titulaire pour le collège des Deux Vallées et le lycée du Cheylard.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne le délégué de la Communauté de communes Val'Éyrieux au collège des Deux Vallées et au lycée du Cheylard :**

	Délégué titulaire
Collège des Deux Vallées	Nicole GRATESOL
Lycée du Cheylard	

[Sortie d'Aline DUBOUIS à 21h10]

#### **K. Hôpital du Cheylard**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il est prévu au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital local Fernand Lafont, que l'EPCI dont la commune siège de l'hôpital est membre, ait un représentant élu par l'assemblée délibérante de cet EPCI.

M. le Président expose qu'il faut procéder à la désignation d'un délégué de la Communauté de communes Val'Éyrieux au conseil de surveillance de l'hôpital Fernand Lafont du Cheylard, avec la répartition suivante : 1 délégué titulaire. Il propose sa candidature à ce poste.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne le délégué de la Communauté de communes Val'Éyrieux au conseil de surveillance de l'hôpital Fernand Lafont du Cheylard :**

Délégué titulaire
Jacques CHABAL

## **4. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Président donne la parole à Mme Carine FAURE pour expliquer les deux délibérations suivantes fondées sur l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les délégations au Président et au Bureau, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

## **A. Au Président**

Le Président peut recevoir toute délégation à l'exception des 7 domaines sus mentionnés et à l'exception des compétences éventuellement déléguées au Bureau.

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire délègue au Président les compétences suivantes, et ce pour la durée de son mandat :

- **FINANCES :**
  - Procéder, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, à l'ouverture des lignes de trésorerie, sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 500 000 €,
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes,
- **COMMANDE PUBLIQUE :**
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **JURIDIQUE :**
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans une limite de 50.000 € par accident ;
  - Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, ordinaires, financières, civiles ou répressives ;
  - Passer les contrats d'assurance, quel que soit leur montant, et accepter les indemnités de sinistre y afférents,
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - Approuver les accords transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code Civil,
  - Décider de la conclusion et de la révision des baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Décider l'acquisition et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €ht,
  - Approuver et signer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes, conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L 5211-25-1 du CGCT,
  - Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service entre la Communauté de communes et les communes membres et vice versa, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT,
- **FONCIER :**
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics de la Communauté de communes,
  - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux du domaine, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire
- Conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de communes, les demandes d'autorisations liées à l'application du droit des sols ( permis de construire, permis de démolir, autorisations de travaux, déclaration préalable, permis d'aménager, etc...) concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à disposition de la Communauté de communes soit propriétés de la Communauté de communes,
- Autoriser le Président à signer les conventions de servitude de passage,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, mandate le Président, pour toute la durée de son mandat, à l'effet des compétences désignées ci-dessus.**

## **B. Au Bureau**

Le Bureau peut recevoir toute délégation à l'exception des 7 domaines sus mentionnés et à l'exception des compétences déléguées au Président.

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire délègue au Bureau les compétences suivantes :

### ○ **FINANCES :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- Solliciter les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- Prendre toute décision concernant les admissions en non-valeur proposées par le comptable public,

### ○ **COMMANDE PUBLIQUE :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat,

### ○ **JURIDIQUE :**

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de communes, d'un montant supérieur à 50.000 € par accident.
- Approuver et autoriser la passation de tous contrats ou actes avec tous organismes publics ou privés pour des projets dont la réalisation et le financement ont été décidés et approuvés, à l'exception des conventions de délégation de service public qui restent de la compétence exclusive du Conseil Communautaire,
- Autoriser le Président à préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23 000€, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors que les crédits sont ouverts au budget et interviennent dans le cadre d'un partenariat récurrent,
- Décider de la conclusion et de la révision des baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour une durée excédant douze ans,
- Autoriser le Président à accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 €ht,

### ○ **FONCIER :**

- Décider du classement ou du déclassement des biens de la Communauté de communes du domaine public,

- Décider de l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de tous biens immobiliers nus ou bâtis, et de passer outre, le cas échéant, à l'avis des services fiscaux du domaine,
- Réaliser les virements de crédits budgétaires nécessaires de chapitre à chapitre dans la limite des crédits ouverts au budget en section de fonctionnement et de façon à ne modifier en aucun cas l'équilibre général et le montant total du budget voté par le Conseil Communautaire,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, mandate le Bureau, pour toute la durée de son mandat, à l'effet des compétences désignées ci-dessus.**

[Retour d'Aline DUBOUIS à 21h15]

### **C. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Carine FAURE explique l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population (entre 10 000 et 19 999 habitants) de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour le vice-président.

M. le Président propose de verser au Président et aux 10 Vice-présidents 100 % de l'indemnité prévue par la loi.

Josette CLAUZIER souhaiterait savoir combien cela représente en euros.

Carine FAURE indique que cela correspond à une indemnité de 1 896,07 € brut pour le Président et de 802,38 € brut pour les Vice-présidents.

Le Dr Jacques CHABAL ajoute que sa feuille d'indemnités est à la disposition de tous ceux qui souhaiteraient la consulter et voir qu'il ne reste pas 1 896,07 € à la fin.

Etienne Roche fait remarquer la retenue doit être la même que dans les communes.

M. le Président lui indique que c'est un peu plus.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que :**

- 1) Les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont ainsi fixés :**
  - **Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :**
    - **Président : 48,75 % de l'indice 1027 à 100 %, à compter du caractère exécutoire de la délibération de délégation de pouvoir au Président**
    - **Vice-président : 20,63 % de l'indice 1027 à 100 %, à compter du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation de fonction aux Vice-présidents**
- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de la Communauté de communes Val'Eyrieux.**

## 5. CRÉATION DE COMMISSIONS

### A. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Carine FAURE commence par rappeler que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

M. le Président propose, dans un premier temps, de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Il indique que, par la suite, une liste de contribuables, comprenant 20 titulaires et 20 suppléants, sera soumise au vote du conseil communautaire, avant d'être transmise au directeur départemental des finances publiques pour constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.**

### B. Création de la commission intercommunale d'accessibilité

La Communauté de communes Val'Eyrieux regroupant plus de 5 000 habitants et exerçant la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace », M. le Président indique qu'il est obligatoire de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, et ce pour la durée du mandat.

Il précise que cette commission joue un rôle consultatif et est composée de représentants du conseil communautaire et de représentants d'associations ou organismes. Le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité si besoin lors de l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité, d'agenda d'accessibilité programmée et de plans de mise en accessibilité.

Les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées au seul champ des compétences transférées par les communes à l'EPCI.

M. le Président propose d'arrêter le nombre de membres de la commission à 8, dont 6 seront issus du conseil communautaire.

Les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, pour la durée du mandat, composée de 8 membres, dont 6 seront issus du conseil communautaire ; autorise le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission ; autorise le Président à nommer, par arrêté, un Vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.**

## 6. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président laisse la parole à Michel VILLEMAGNE pour soumettre au vote du conseil les taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme convenu en début de séance.

### ➤ **Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2020**

M. VILLEMAGNE rappelle qu'il existe deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, définies comme suit :

- Zone 1 composée des communes suivantes : Devesset, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint André en Vivarais, Saint Clément, Saint Jeure d'Andaure.
- Zone 2 composée des communes suivantes : Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Saint Andéol de Fourchades, St Barthélemy le Meil, St Christol, St Cierge sous Le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, St Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

Il rappelle également que la compétence a été subdéléguée à des syndicats pour ces deux zones : le SICTOM Entre Monts et Vallées pour la zone 1 et le SICTOMSED pour la zone 2.

Il ajoute que le principe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est qu'il s'agit d'un service auto-équilibrant, c'est-à-dire que la taxe réclamée par les syndicats est égale à la taxe perçue des usagers.

Il rappelle que les taux 2019 étaient les suivants :

- Zone 1 = 13,70 %
- Zone 2 = 13,70 %

Au vu des participations sollicitées par les syndicats pour 2020 et de l'augmentation prévisionnelle des bases d'imposition, il est proposé d'opter pour une diminution des taux de la TEOM sur les deux zones.

Concernant la zone 1 (SICTOM Entre Monts et Vallées) :

- Produit attendu : 487 000 €
- Évolution des bases : 4 238 129 € prévus en 2020 contre 4 165 273 € perçus en 2019, soit une augmentation de la richesse fiscale d'environ 1,75 %

Concernant la zone 2 (SICTOMSED) :

- Produit attendu : 1 181 180 €
- Évolution des bases : 8 881 042 € prévus en 2020 contre 8 751 290 € perçus en 2019, soit une augmentation de la richesse fiscale d'environ 1,48 %

Michel VILLEMAGNE fait remarquer que la variation n'est pas la même sur les deux syndicats. Il rappelle que le SICTOMSED a fait de gros investissements, ce que n'a pas fait le SICTOM Entre Monts et Vallées au grand regret des utilisateurs, notamment de la commune de St Agrève.

Etienne ROCHE signale que le mode de collecte est différent entre les deux syndicats, le SICTOM Entre Monts et Vallées récupérant directement les déchets de chaque ménage.

Michel VILLEMAGNE ne conteste pas ce point et répète qu'il se prononce là en tant que Maire de St Agrève, commune plus « urbanisée ».

Jean-Marie Foutry en profite pour rappeler l'importance de la présence des délégués aux réunions des syndicats. Il ajoute qu'il va y avoir une évolution au niveau de la gouvernance du SICTOM Entre Monts et Vallées. On peut espérer que les nouveaux élus seront plus enclins à trouver des solutions.



La discussion étant close, M. le Vice-président propose de voter les taux suivants de TEOM pour l'année 2020 :

- Zone 1 : 11,49 % (contre 13,70 % en 2019)
- Zone 2 : 13,30 % (contre 13,70 % en 2019)

**Le Conseil communautaire, à 49 voix pour et 1 abstention, décide le vote des taux de TEOM pour 2020 lors de ce conseil ; décide de voter les taux suivants pour 2020:**

- **Zone 1 : 11,49 %**
- **Zone 2 : 13,30 %**

## **7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### ➤ **Info sur la désignation de délégués à l'EPIC, le CIAS, la SEMLEER...**

M. le Président indique que ces désignations sont reportées au conseil du 20 juillet car liées aux vice-présidences.

### ➤ **Info sur les arrêtés pris pendant l'état d'urgence sanitaire**

M. le Président demande à Carine FAURE de donner le détail des arrêtés pris pendant l'état d'urgence sanitaire :

#### ✓ Arrêté N° 97 du 04/05/2020

Exonération des loyers des locaux communautaires pour les mois de mars et avril (pépinière d'entreprises Pôleyrieux, pépinière de l'atelier du bijou, restaurant L'O à la Bouche, professionnels de santé paramédicaux hébergés dans les deux maisons de santé communautaires)

#### ✓ Arrêté N° 103-2020 du 15/05/2020

Définition des modalités pratiques et financières concernant la commande groupée de masques réutilisables de catégorie 1

#### ✓ Arrêté N° 104-2020 du 15/05/2020

Attribution du lot 2 du marché de création de locaux d'animation pour l'Ecole du Vent

#### ✓ Arrêté N° 106 du 25/05/2020

Avenant pour le lot n°4 du marché de travaux d'aménagement du centre de loisirs de St Martin de Valamas

#### ✓ Arrêté N° 120 du 29/05/2020

Attribution des subventions courantes aux associations sportives pour 2020

#### ✓ Arrêté N° 141 du 19/06/2020

Avenant pour le lot n°1 du marché de travaux d'aménagement du centre de loisirs de St Martin de Valamas

#### ✓ Arrêté N° 142 du 22/06/2020

Instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

#### ✓ Arrêté N° 147 du 29/06/2020

Approbation de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

#### ✓ Arrêté N° 148 du 29/06/2020

Adoption du règlement de l'aide régionale « Coup de pouce aux initiatives d'adaptation et de relance économique post-covid-19 »

#### ✓ Arrêté N° 149 du 29/06/2020

Approbation de la convention de participation au fonds « Région unie »

➤ **Info sur le pouvoir de police de la sécurité des ERP, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine**

M. le Président indique aux conseillers que la Communauté de communes s'est vue confier par les services de l'Etat les pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation car elle était compétente en matière d'habitat.

Les communes semblant plus à même de gérer cette compétence, M. le Président laisse la parole à Carine FAURE afin qu'elle explique la proposition qui va être faite.

Mme FAURE commence par indiquer que ce transfert automatique du pouvoir de police est remis en cause à chaque renouvellement de l'organe délibérant.

Aussi, un courrier expliquant la situation va être adressé à chaque Maire afin de leur demander de s'opposer au transfert de ce pouvoir de police pour que le Président de la Communauté de communes puisse ensuite renoncer à son exercice. Un modèle d'arrêté d'opposition à ce transfert sera joint au courrier.

M. le Président estime que les communes sont plus à même d'exercer ce pouvoir et il n'est pas question de les déposséder.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président rappelle, avant de clore la séance, que le prochain conseil communautaire se tiendra le 20 juillet à la Salle des Arts et des Cultures à St Agrève.

Fin de la séance à 21h35

**Dr Jacques CHABAL**

Président de la Communauté de  
Communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard

